President of the Treasury Board



Présidente du Conseil du Trésor

Ottawa, Canada K1A 0R5

Monsieur Pat Kelly Président Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureuse de répondre au nom du gouvernement du Canada (le gouvernement) au quatrième rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (le Comité), intitulé « Collecte et utilisation de données sur la mobilité par le gouvernement du Canada et enjeux liés » (le rapport), présenté à la Chambre des communes le 2 mai 2022.

Je tiens à remercier sincèrement les membres du Comité du temps qu'ils ont consacré à l'examen de l'utilisation des données sur la mobilité pendant la pandémie de COVID-19 et des régimes de protection des renseignements personnels du Canada, ainsi qu'à formuler des recommandations réfléchies sur ces sujets. Je remercie également les intervenants et les personnes qui ont comparu devant le Comité pour exprimer leurs points de vue et fournir des données probantes et des conseils d'experts.

Le Canada prend la protection de la vie privée très au sérieux et a un solide fondement en la matière, comme en témoignent la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et une série d'instruments de politique pour aider les institutions gouvernementales à se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le gouvernement travaille activement à moderniser la LPRPDE et la Loi sur la protection des renseignements personnels afin de combler les enjeux soulevés dans le rapport, par exemple en ce qui concerne la transparence et d'autres éléments de la loi qui peuvent être renforcés. Cela aidera à répondre aux besoins actuels et futurs du pays à mesure qu'il évoluera vers un modèle de service numérique et technologique.

Le projet de loi C-27, Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique, a été introduit en juin 2022 et propose de remplacer la LPRPDE par une loi entièrement nouvelle visant à protéger les renseignements personnels traités dans le cadre d'activités commerciales du secteur privé. Le projet de loi introduit de nouveaux concepts pour



refléter les réalités technologiques du marché numérique et les changements fondamentaux apportés au régime d'application de la loi. Le ministère de la Justice du Canada (JUS) élabore également des propositions pour moderniser la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui inclurait l'élaboration d'un cadre de collecte, d'utilisation, de communication, de conservation et de protection des renseignements dépersonnalisés correspondant aux risques pour la vie privée. Entretemps, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) examine et met à jour régulièrement ses instruments de politique, et au moins tous les cinq ans, pour en évaluer l'efficacité et l'exactitude.

Il est également important de noter que la situation que nous vivons est sans précédent. Pendant la pandémie, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a acheté et utilisé des données dépersonnalisées et agrégées sur la mobilité reçues de tierces parties afin d'évaluer les tendances en matière de mobilité des Canadiennes et des Canadiens dans le but de comprendre la propagation du virus et de prendre des décisions éclairées en matière de santé publique. Les entreprises du secteur privé concernées ont confirmé qu'aucune donnée identifiable n'a été fournie à l'ASPC pendant le programme de mobilité et qu'elles ont utilisé les meilleures normes de l'industrie pour communiquer les données dépersonnalisées. En raison du niveau de dépersonnalisation et d'agrégation des données, le gouvernement n'a pas pu identifier les personnes dans les ensembles de données, de sorte que les données n'ont pas été soumises à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le programme souligne à quel point il est essentiel d'établir un juste équilibre entre la collecte de données pour le bien public et le respect des obligations en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité.

Le gouvernement a examiné attentivement le rapport. La réponse contenue dans le présent document traite des 22 recommandations formulées par le Comité en les regroupant en trois thèmes, lesquels reflètent l'approche holistique du gouvernement en matière de protection de la vie privée : 1) Programme de mobilité; 2) Données; 3) Réforme législative. Avec ces trois thèmes, le gouvernement démontrera comment il donnera suite aux recommandations ou comment il le fait.

Programme de mobilité (en ce qui concerne les recommandations 4, 5, 6, 21 et 22)

Résumé des recommandations:

- Mettre à jour la page Web TendancesCOVID pour inclure l'endroit d'où proviennent les données, les fournisseurs de données qui fournissent les renseignements et les renseignements sur l'option de retrait du programme.
- Prendre des mesures pour fournir des renseignements sur les programmes de collecte de données sur la mobilité sur une base continue d'une manière qui comprennent la nature et le but de la collecte de données.
- Veiller à ce que l'utilisation des données sur la mobilité recueillies soit limitée au ministère ou à l'agence qui en fait la demande et que tout autre ministère ou toute autre agence soient précisés dans l'appel d'offres avec une justification.

- Accroître la sensibilisation et l'éducation du public relativement aux initiatives de suivi de la mobilité et de surveillance des maladies.
- Élaborer des lignes directrices claires concernant l'utilisation de données sur la mobilité et consulter le CPVP, les parties prenantes et les groupes qui pourraient être touchés de façon disproportionnée par une telle initiative.

Le gouvernement reconnaît ces recommandations et s'engage à poursuivre le travail en vue d'accroître la transparence et l'éducation du public. Dans le contexte de l'acquisition de données sur la mobilité par le secteur privé, le gouvernement a pris des mesures pour faire preuve de transparence envers la population canadienne au moyen d'une annonce publique du Cabinet du premier ministre, de la divulgation proactive des contrats et de mises à jour hebdomadaires de l'indicateur de mobilité sur la page Web *TendancesCOVID*, qui expliquait les sources des données sur la mobilité. Cette page a été régulièrement mise en évidence dans des gazouillis de l'Administratrice en chef de la santé publique du Canada, D^{re} Tam et d'autres communications de l'ASPC au public. Le gouvernement a également informé le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le CPVP) au sujet du programme de mobilité et a offert de répondre à toute question qu'il pourrait avoir ou de fournir d'autres séances d'information, si le CPVP le souhaitait. Le gouvernement reconnaît la nécessité d'une plus grande transparence, particulièrement dans le contexte des données sur la mobilité.

Bien que le gouvernement n'ait pas recueilli les renseignements personnels dans le cadre de l'acquisition de données dépersonnalisées et agrégées sur la mobilité, les perceptions du public à l'égard d'un éventuel dépassement des limites par le gouvernement et les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels à l'égard de l'utilisation des données par le gouvernement sont des questions importantes qui doivent être prises en compte et traitées.

Le gouvernement prendra des mesures conformes à ces recommandations en incluant des efforts proactifs de transparence sur les produits de données existants et futurs afin d'accroître la confiance du public, particulièrement en ce qui a trait aux données sur la mobilité. Ces mesures comprennent :

- fournir plus de renseignements et des mises à jour plus régulières sur TendancesCOVID;
- créer un tableau de bord accessible au public qui met en évidence les tendances en matière de santé publique, comme les données sur la mobilité, ainsi que des renseignements sur les sources de données, le retrait du programme et la foire aux questions;
- continuer de conclure des marchés conformément à la loi et aux exigences en matière d'échange de renseignements et de passation de marchés, en prévoyant des mesures de protection rigoureuses, y compris l'intégration d'options dans les marchés pour se retirer des programmes de collecte de données des tierces et que seuls les ministères et organismes indiqués ont accès aux données sur la mobilité;
- renforcer la communication proactive avec les Canadiennes et les Canadiens au moyen de campagnes dans les médias sociaux et d'annonces publiques, ainsi

- que la mobilisation du public avec des intervenants et des groupes communautaires plus vastes ;
- établir un comité d'examen externe composé d'experts en protection des renseignements personnels, en données, en dépersonnalisation et en souveraineté des données autochtones afin de travailler avec le gouvernement et d'éclairer ses travaux en cours pour améliorer les données en santé publique.

Données

(en ce qui concerne les recommandations 1, 2, 15, 16 et 20)

Résumé des recommandations

- Stipuler dans toutes les futures demandes de propositions pour la collecte de données que les Canadiennes et les Canadiens ont la possibilité de se retirer de la collecte de données, et que les instructions sur la méthode de retrait soient facilement comprises, largement communiquées et restent accessibles au public.
- Consulter de façon significative le commissaire à la protection de la vie privée avant de s'engager dans un programme de collecte de données et continuer de le faire pendant toute la durée du programme.
- Obliger les entreprises qui génèrent, gèrent, vendent ou utilisent des données à se conformer à un cadre additionnel à celui de l'autoréglementation.
- Faire des vérifications sur la provenance des données ainsi que le consentement valable, la collecte, la transmission et l'utilisation des données.
- Augmenter les investissements dans les initiatives de littératie numérique, y compris les risques associés à la collecte et à l'utilisation des données massives.

Le gouvernement reconnaît ces recommandations et en tiendra dûment compte dans ses futures politiques et modifications législatives, le cas échéant.

Des données fiables, opportunes et pertinentes sont essentielles pour éclairer les politiques et la prise de décisions dans les situations d'urgence en santé publique et pour améliorer les résultats à long terme en matière de santé publique pour la population canadienne. Le gouvernement utilise les données pour éclairer les politiques, prendre des décisions fondées sur des données probantes et fournir des services de qualité à la population canadienne. Les données sont créées et utilisées dans tous les domaines du gouvernement, depuis les pêches et l'agriculture jusqu'au contrôle frontalier et à l'immigration, ainsi que dans de vastes applications dans la recherche et les analyses statistiques, comme les études épidémiologiques et la modélisation. Bien que les données soient essentielles à la prise de décisions dans tous les domaines du gouvernement, ce dernier reconnaît également la nécessité de les protéger. Le gouvernement codifiera la nécessité de prendre des mesures pour veiller à ce que les entrepreneurs offrent des mesures appropriées de protection des renseignements personnels à l'égard des renseignements en cause. Le gouvernement place la confiance et la protection des renseignements personnels au cœur de la transition du gouvernement vers un gouvernement plus numérique et qui vise à améliorer la prestation de services aux Canadiennes et aux Canadiens.

Certaines des données que le gouvernement utilise concernent des personnes et sont visées par la définition de renseignements personnels à l'article 3 de la *Loi sur la protection* des renseignements personnels. Étant donné qu'un modèle de protection des renseignements personnels fondé uniquement sur le consentement n'est pas réalisable dans le secteur public, le gouvernement exige que les renseignements personnels soient directement liés à un programme opérationnel ou à une activité avant d'être recueillis, ce qui impose au gouvernement la responsabilité de gérer ces renseignements personnels en respectant rigoureusement la loi et les politiques. Il y a des possibilités d'amélioration, comme le Comité l'a souligné, telles que l'amélioration du cadre de consentement et de retrait du consentement pour les initiatives où le consentement est possible, et le gouvernement travaille activement au renforcement des cadres législatifs de protection des renseignements personnels.

À l'heure actuelle, le gouvernement a mis en place des cadres solides pour veiller à ce que la collecte, la transmission et l'utilisation des renseignements personnels et de données personnelles soient appropriées. Cela comprend les exigences de la politique visant à évaluer le risque d'atteinte à la vie privée avant de lancer un nouveau programme ou de modifier substantiellement un programme existant. Le gouvernement tire parti des stratégies de vérification fondées sur le risque et continuera à le faire pour s'assurer que les cadres sont efficaces pour protéger la vie privée.

En complément du cadre du secteur public pour la protection des renseignements personnels, le projet de loi C-27 et la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* (LPVPC) proposent un cadre du secteur privé pour l'utilisation des renseignements personnels qui ont été dépersonnalisés, dans certaines circonstances, avec des protections appropriées. En se conformant à ce cadre, les organisations seraient en mesure d'utiliser des renseignements dépersonnalisés à l'insu d'une personne ou sans son consentement à des fins de recherche, d'analyse et de développement à l'interne, ou de les communiquer volontairement sans son consentement à la demande d'institutions gouvernementales qui ont l'autorité légitime d'obtenir les renseignements ou à des fins socialement bénéfiques. Les organisations devraient s'assurer que les contrôles techniques et administratifs sont proportionnels et ne seraient pas en mesure d'utiliser l'information dépersonnalisé pour identifier et individualiser.

En plus des renseignements dépersonnalisés, le projet de loi C-27 propose de définir l'anonymisation, et l'exclue expressément du champ d'application de la LPVPC. Cela vise à clarifier la façon dont l'information peut être gérée ou éliminée une fois qu'elle n'est plus protégée par la loi sur la protection de la vie privée. La *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* propose également d'exiger l'adoption de normes relatives aux données anonymisées pour le développement de l'intelligence artificielle.

Conformément à la politique du SCT, les institutions fédérales sont tenues d'aviser le CPVP des programmes de collecte et d'acquisition de renseignements personnels nouveaux ou considérablement modifiés, notamment dans le cadre du processus officiel d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Durant toute la pandémie et malgré le fait que l'utilisation de données dépersonnalisés et agrégées sur la mobilité n'est pas

assujetti à la Loi sur la protection des renseignements personnels, l'ASPC a tenu des réunions hebdomadaires et plus tard bimensuelles avec le CPVP pour le tenir au courant de toutes les initiatives liées à la pandémie et pour répondre aux questions du CPVP. Bien que judicieux, le fait de consulter le CPVP sur toutes les collectes et acquisitions de données, même lorsque les données ont été dépersonnalisées, et continuer tout au long du programme peut nuire à la prestation efficace des services gouvernementaux. Par conséquent, la notification n'est requise que pour les programmes nouveaux ou considérablement modifiés qui impliquent les renseignements personnels.

Le CPVP joue un rôle de surveillance important dans le cadre de protection des renseignements personnels du gouvernement fédéral en tant que champion indépendant du droit à la protection des renseignements personnels des Canadiennes et des Canadiens. Lorsqu'il s'agit de renseignements qui ont été dépersonnalisés à un point tel qu'une personne ne peut plus raisonnablement être identifiée à partir de ces renseignements, il peut être approprié de communiquer avec le CPVP dans certaines circonstances. Toutefois, compte tenu du rôle et du mandat du commissaire, le degré de consultation avec le CPVP devrait correspondre au risque d'identification des personnes provenant d'un ensemble de données, s'il en existe. Il est important de s'assurer que les méthodes de dépersonnalisation utilisées sont adéquates pour fournir une protection de la vie privée du plus haut niveau. Statistique Canada est essential pour appuyer les institutions gouvernementales et le CPVP en leur offrant des conseils d'experts sur les normes, les méthodes et les procédures statistiques.

Dans le monde numérique d'aujourd'hui, les gens s'attendent à des programmes et services efficients, efficaces et simplifiés. Pour répondre à ces attentes, le gouvernement s'efforce de faciliter l'échange d'information entre les institutions, et la dépersonnalisation ou l'anonymisation des renseignements est un outil que le gouvernement peut utiliser. Le gouvernement travaille à la mise à jour des lois et des politiques pour veiller à ce que les mesures et les processus appropriés de protection des renseignements personnels, ainsi que de saines pratiques de gestion de l'information, d'intendance des données et de transparence, soient en place.

La Charte du numérique du gouvernement décrit ce à quoi les Canadiennes et les Canadiens peuvent s'attendre de la part du gouvernement en ce qui a trait au paysage numérique. Les 10 principes énoncés dans la Charte serviront de cadre au leadership continu du Canada dans l'économie numérique et axée sur les données. Cette approche fondée sur des principes permettra non seulement de protéger la vie privée et les données personnelles des Canadiens et les Canadiennes, mais aussi de tirer parti des talents et des forces uniques du Canada afin d'exploiter la puissance de la transformation du numérique et des données. La Charte du numérique est un exemple d'initiative d'éducation du public visant à informer les Canadiens et les Canadiennes sur la façon dont le gouvernement traite leurs données.

Réforme législative (en ce qui concerne les recommandations 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18 et 19)

Résumé des recommandations

- Insérer dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* des obligations explicites en matière de transparence.
- Modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) afin de définir ce qui constitue un « intérêt commercial légitime » et un « bien public » dans le traitement de données personnelles et habiliter le CPVP à enquêter sur les violations des lignes directrices éthiques.
- Modifier la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin de la rendre applicable à la collecte, à l'utilisation et à la communication de données dépersonnalisées et agrégées.
- Ajouter une norme de dépersonnalisation à la *Loi sur la protection des* renseignements personnels ou la possibilité pour le commissaire à la protection de la vie privée de certifier un code de pratique pour la dépersonnalisation.
- Insérer dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* une interdiction de repersonnalisation de données dépersonnalisées.
- Autoriser le commissaire à la protection de la vie privée à vérifier de façon proactive les pratiques des tiers fournisseurs de données mobiles pour veiller au respect de la LPRPDE lorsque les données doivent être utilisées par une institution fédérale.
- Modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels et la LPRPDE
 afin de réglementer les activités des entreprises privées en matière de traitement
 des données sur la mobilité et s'assurer que les entreprises privées ont obtenu un
 consentement valable de leurs clients pour la collecte de ces données.
- Renforcer les pouvoirs du CPVP avec le pouvoir de rendre des ordonnances et la capacité d'imposer des pénalités e vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la LPRPDE.
- Modifier la LPRPDE afin d'obliger les fournisseurs de services à afficher un message offrant à l'utilisateur la possibilité de se retirer de la collecte de données, de continuer à utiliser le service sans accepter les conditions d'utilisation ou encore de refuser toutes les conditions et les témoins.
- Insérer dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* un mandat d'éducation du public et de recherche.
- Modifier la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin d'y inclure des critères de nécessité et de proportionnalité pour l'utilisation, la collecte et la communication des renseignements personnels.
- Insérer dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* une norme de la vie privée dès la conception.

Le gouvernement reconnaît ces recommandations et s'est engagé à réformer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la LPRPDE. L'introduction du projet de loi C-27 en juin 2022 est une première étape importante dans le respect de ces engagements. Comme en témoigne l'introduction du projet de loi C-27 et les

consultations sur la réforme de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les réformes visent à intégrer les attentes modernes des Canadiennes et des Canadiens en matière de protection des renseignements personnels à l'ère numérique, afin d'assurer l'interopérabilité avec les lois sur la protection des données au pays et avec nos partenaires internationaux, et soutenir l'innovation par l'utilisation responsable des renseignements et des données dans les secteurs privé et public. La réforme des deux lois vise à reconnaître que les données relatives aux individus sont essentielles aux entreprises et à la prestation de services gouvernementaux efficients et efficaces. La mise à jour des lois sur la protection des renseignements personnels intégrera également l'importance d'éduquer et d'informer le public sur les sujets liés à la protection des renseignements personnels, et comprendront des exigences explicites en matière de transparence.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Le gouvernement du Canada reconnaît que la *Loi sur la protection des renseignements* personnels doit être modernisée. Les attentes des Canadiennes et les Canadiens en matière de protection des renseignements personnels ont changé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* il y a près de 40 ans, tout comme leurs attentes quant à la façon dont leur gouvernement les sert et les protège. Mon collègue, le ministre Lametti, mène actuellement un examen approfondi de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels.

D'importants travaux d'élaboration de politiques et de mobilisation ont eu lieu à l'appui de cette initiative. Dans son document de discussion intitulé Respect, responsabilité, adaptabilité: Consultation publique concernant la modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels, JUS a proposé un certain nombre de modifications possibles à la Loi sur la protection des renseignements personnels qui cadrent avec les questions soulevées par les recommandations du Comité. Ce document a été publié à l'appui de la consultation publique de novembre 2020 à février 2021. Bon nombre de ces propositions tiennent compte des recommandations formulées par le Comité, notamment:

- limiter la collecte de renseignements personnels à ce qui est raisonnablement nécessaire aux fonctions d'un organisme public fédéral, la proportionnalité étant un facteur clé;
- reconnaître la nécessité d'un cadre en vertu de la *Loi* concernant les renseignements dépersonnalisés, y compris la définition des renseignements dépersonnalisés;
- obliger les organismes publics fédéraux, aux premières étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une initiative, d'un programme ou d'une activité, à intégrer des mesures de protection de la vie privée, ce qui enchâsse ce qui est déjà une obligation en vertu de la politique gouvernementale (exiger des institutions qu'elles conçoivent en tenant compte de la vie privée);
- créer une infraction précise pour la repersonnalisation des renseignements personnels qui ont été dépersonnalisés;
- conférer au commissaire à la protection de la vie privée des pouvoirs accrus, notamment celui de vérifier les pratiques des organismes publics fédéraux en

matière de renseignements personnels, de conclure des ententes de conformité exécutoires avec des organismes publics fédéraux et de rendre des ordonnances semblables à celles émises par le commissaire à l'information.

Bon nombre de ces propositions ont reçu des commentaires positifs, y compris du commissaire à la protection de la vie privée du Canada. La lettre de mandat de décembre 2021 de mon collègue, le ministre Lametti, stipule l'engagement à poursuivre ces efforts de mobilisation antérieurs et à poursuivre l'examen approfondi de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les points de vue des intervenants et des partenaires, y compris ceux du Comité, du commissaire à la protection de la vie privée, des experts en données et des partenaires autochtones seront prises en compte lors de l'élaboration des propositions pour adapter la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au XXI^e siècle.

Législation sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé Au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la LPRPDE en 2004, la technologie, l'information et son rôle en matière de protection de la vie privée et d'économie ont considérablement évolué. Afin de tenir compte de cet environnement changeant, le gouvernement a lancé la Charte du numérique en 2019 en tant que plan directeur pour la transformation numérique de l'économie. L'un des principaux piliers de la Charte du numérique était la modernisation de la loi canadienne sur la protection des renseignements personnels du secteur privé, la LPRPDE.

À cette fin, le projet de loi C-27, la Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique a été introduit à la Chambre des communes le 16 juin 2022. Parmi les textes législatifs proposés par le projet de loi C-27 est la LPVPC, qui repose sur les réformes proposées à la LPRPDE dans le cadre de l'ancien projet de loi C-11, la loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique. La LPVPC tient compte des vastes consultations qui ont été menées, des commentaires des intervenants et des recommandations du commissaire à la protection de la vie privée au sujet de l'ancien projet de loi C-11. Il propose, entre autres, des dispositions visant à réformer en profondeur les mesures de protection des renseignements personnels prévues dans la LPRPDE. De plus, il s'attaquerait aux nouveaux défis posés par une économie numérique, axée sur les données et mondiale en améliorant le contrôle pour les Canadiennes et les Canadiens, permettant l'innovation responsable en matière de données et en renforçant la surveillance et l'application de la loi. Le projet de loi présente également la Loi sur l'intelligence artificielle et les données, qui propose de réglementer les systèmes d'intelligence artificielle (IA) afin de promouvoir le développement et déploiement responsable, y compris l'adoption de mesures liées aux données dépersonnalisées dans ce contexte. De plus, ce projet de loi criminaliserait l'utilisation de données obtenues illégalement pour le développement de l'IA ainsi que le déploiement de systèmes d'IA d'une manière imprudente, frauduleuse ou visant délibérément à causer du tort.

Si elle est adopté, la LPVPC répondrait à bon nombre des points soulevés par les recommandations du Comité. La *Loi* propose un cadre complet de protection des renseignements personnels. En particulier, la LPVPC codifierait ce qui suit :

- Une nouvelle exception au consentement visant des activités commerciales précises auxquelles une personne pourrait raisonnablement s'attendre dans les circonstances. Elle permettrait également aux organisations de recueillir ou d'utiliser des renseignements personnels sous la rubrique des « intérêts légitimes », à condition que l'entreprise ait évalué et atténué les risques pour la personne, et qu'elle mette ces évaluations à la disposition du CPVP sur demande.
- Des exceptions supplémentaires au consentement se rapportant à des activités socialement bénéfiques qui permettraient aux organisations de communiquer des renseignements personnels qui ont été dépersonnalisés aux institutions publiques afin de permettre la participation à des initiatives menées par le secteur public qui appuient le bien public.
- Un cadre pour une utilisation plus large des renseignements personnels qui ont été dépersonnalisés dans certaines circonstances avec des protections appropriées. La repersonnalisation non autorisée serait interdite par la LPVPC.
- Le CPVP pourrait approuver un code de pratique particulier comme moyen de se conformer à une partie ou à la totalité de la LPVPC.
- Un vaste pouvoir de vérification dans le cadre duquel le commissaire pourrait effectuer une vérification s'il croit que la partie 1 de la LPVPC a été, est ou sera probablement enfreinte. De plus, le commissaire conserverait le pouvoir d'ouvrir une enquête s'il a des motifs raisonnables de le faire.
- Un nouveau droit pour les personnes de demander que leurs renseignements personnels soient transférés à une autre organisation conformément aux exigences de mobilité des données précisées dans les règlements. La LPVPC prévoit des règlements qui établiraient des mécanismes techniques et procéduraux pour le transfert sécuritaire et réalisable des renseignements personnels entre les organisations.
- Une série de nouveaux pouvoirs d'ordonnance pour le commissaire à la protection de la vie privée. La LPVPC habiliterait le commissaire à obliger les répondants à se conformer à la Loi, à cesser les activités qui contreviennent à la LPVPC, à conclure avec les répondants des ententes de conformité exécutoires et à recommander des sanctions administratives pécuniaires pour des infractions précises.
- Un ensemble clair de dispositions qui obligent les organisations à cesser de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels si une personne avise une organisation qu'elle retire son consentement. Les particuliers pourraient retirer leur consentement à l'égard d'une partie ou de la totalité des renseignements personnels traités par l'organisation.
- L'obligation pour les organisations de mettre en place des politiques, des procédures et des pratiques pour donner effet aux exigences de la loi.

À noter, en vertu des lois actuelles sur la protection des renseignements personnels, ni l'un ni l'autre des termes « dépersonnalisé » et « anonymisé » ne sont définis et ceux-ci sont utilisés dans des contextes variés avec des significations différentes. Cela a entrainé une certaine confusion quant à la manière dont ils s'appliqueraient dans le

contexte de la protection des renseignements personnels et de la loi. Le projet de loi C-27 propose que « dépersonnaliser » signifierait « modifier des renseignements personnels afin de réduire le risque, sans pour autant l'éliminer, qu'un individu puisse être identifié directement ». Diverses protections de la vie privée continueraient à s'appliquer aux données dépersonnalisées, étant donnés les risques de repersonnalisation. Parallèlement, « anonymiser » signifierait « modifier définitivement et irréversiblement, conformément aux meilleures pratiques généralement reconnues, des renseignements personnels afin qu'ils ne permettent pas d'identifier un individu, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit ». Les protections de la vie privée ne s'appliqueraient pas au données anonymisées parce qu'elles ne seraient plus considérées comme des renseignements personnels. Des définitions similaires pourraient être proposées dans une Loi sur la protection des renseignements personnels modernisée pour créer un code intégré entre les secteurs privé et publique. Si ces définitions avaient été mises en place dès le début du Programme de données sur la mobilité, les obligations de protection des renseignements personnels auraient pu être plus claires pour la publique.

Je tiens à remercier encore une fois le Comité et les intervenants d'avoir terminé le rapport et d'avoir formulé des recommandations réfléchies et opportunes. Le gouvernement est déterminé à protéger les renseignements personnels des Canadiennes et des Canadiens, comme le démontre le cadre législatif et stratégique solide déjà en place. Le gouvernement est tout aussi déterminé à s'appuyer sur cette base solide pour améliorer la transparence, tirer de la valeur des données qu'il détient et moderniser les lois et les politiques en vue de protéger les renseignements personnels et les données personnelles d'une manière digne de confiance et respectueuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'honorable Mona Fortier, C.P., députée